

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

4^e/106-07

Séance du 28 SEP. 2007

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTERUS POUR L'ANNEE 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération 2006/1 du 13 décembre 2005 concernant le budget de PMI/PS
- VU le rapport du Président du Conseil Général

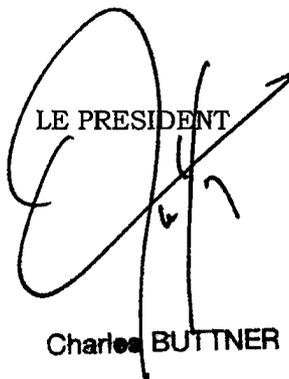
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer avec l'Association EVE ALSACE l'avenant financier joint au présent rapport,
- ❖ Accepte pour l'année 2007, la participation financière départementale d'un montant global de 62 003,62 €,
- ❖ Décide d'imputer la dépense de la manière suivante : 62 003,62 € au chapitre 65 - Fonction 42 - Nature 6574.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER